



# CONCERTATION DU PUBLIC

## ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

**du 29 AVRIL au 2 JUIN 2024**  
**[www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)**

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER). Les communes sont au cœur de ce dispositif de planification territoriale et doivent chacune définir pour leur territoire une carte par type d'énergie en tenant compte des potentiels locaux : hydroélectricité, méthanisation, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque en toiture, en ombrière et au sol, bois énergie, éolien.

**Les propositions de ZAER délibérées par chacune des 47 communes de la Communauté de communes sont soumises à l'avis du public du 29/04/2024 au 2/06/2024 : •par voie électronique sur le site [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)**

- par consultation du dossier papier au siège de la Communauté de communes** : 7 rue Denis Papin à Valdahon aux heures d'ouverture
- par consultation du dossier papier en mairie** aux horaires définies par chacune

**Pour la commune de LONGECHAUX,**

**les documents sont consultables en mairie les jours et horaires suivants : Samedi 04 mai et**

samedi 18 mai de 11h00 à 12h00.

**Les ZAER définies seront également présentées dans le cadre de 2 réunions publiques**

**: •mardi 14 mai 2024 à 20h à Vercel**

(salle de convivialité du complexe sportif – 18 rue du stade)

**• mercredi 15 mai 2024 à 20h à Orchamps-Vennes**

(salle de convivialité du Gymnase Philippe chameau – RD41)

**Vous pouvez donner votre avis :**

**•via le formulaire en ligne** sur [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)

**•par courrier :** CONCERTATION ZAER 7 rue Denis

CC des Portes du Haut-Doubs – Papin – 25800 VALDAHON.

**•sur le registre papier dédié** déposé au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies des 47 communes du territoire de la CCPHD.

